

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP
(UTI GROUP)**

société anonyme au capital social de 1 731 747,20 euros
siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES DU 20 MAI 2014**

Le 20 mai 2014, à 11 heures,

Au siège social de la société UTI GROUP, 68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret,

les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation du Conseil d'Administration.

D'après la feuille de présence, émargée par les actionnaires, les actionnaires présents ou représentés totalisaient sur les 8 658 736 actions, dont 8 215 053 actions ayant droit de vote :

- 4 732 811 actions,

auxquelles étaient attachés :

- 9 444 184 droits de vote,

sur les 13 095 460 droits de vote participants.

Le quorum du cinquième des actions ayant droit de vote étant atteint, l'assemblée pouvait par conséquent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, après lecture du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes ;
2. approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce ;

3. examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes ;
4. affectation du résultat ;
5. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian AUMARD,
6. renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Jacqueline FOUET, épouse AUMARD,
7. autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions,
8. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Christian AUMARD,
9. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD, Directeur Général Délégué,
10. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Patrick QUENNET, Directeur Général Délégué,
11. pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président a ouvert la séance par la lecture des différents rapports relatifs aux questions soumises à votre assemblée.

Puis, il a indiqué qu'il souhaiterait concentrer davantage son propos sur les résultats annuels et les faits marquants de l'exercice afin de permettre à l'assemblée de consacrer l'essentiel du temps aux débats et à une présentation des activités et des résultats de la Société ainsi que du Groupe.

Aucun membre de l'assemblée ne s'opposant, après consultation par le Président, à la démarche proposée, Monsieur le Président a ouvert la séance.

En préambule et conformément aux dispositions légales, Monsieur le Président a donné lecture à l'assemblée générale de son rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne.

Monsieur le Président a présenté ensuite à l'assemblée les travaux effectués par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur le Président a poursuivi par la présentation et un commentaire sur les principaux résultats et faits marquants de la Société et du Groupe.

Il a ensuite ouvert la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a lu et mis successivement aux voix les résolutions suivantes, indiquant qu'il serait, pour chaque résolution, procédé à un vote à main levée.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne, des rapports du Conseil d'administration dont notamment le rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 766 336 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élève à 101 884 euros et constate que la Société n'a supporté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 aucun impôt sur les sociétés en raison de ces dépenses et charges, le résultat fiscal étant nul compte tenu des reports déficitaires disponibles.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :

9 444 184 pour,
0 contre.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve successivement, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :

9 444 184 pour,
0 contre.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion sur les comptes consolidés du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice se soldant par un résultat net comptable consolidé, part du groupe, de 491 Keuros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :

9 444 184 pour,
0 contre.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos, d'un montant de 766 336,08 € à l'apurement du compte report à nouveau, comme suit :

Résultat de l'exercice 2013	766 336,08 €
Report à nouveau antérieur	-719 048,66 €

Total	47 287,42 €

Après affectation, le montant du compte report à nouveau s'élève à la somme de 47 287,42 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société n'a pas procédé au titre des trois exercices précédents à des distributions de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :

9 444 184 pour,
0 contre.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de :

- Monsieur Christian AUMARD,
demeurant 8 bis, rue Saint James 92 200 Neuilly sur Seine,

pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dans l'année 2020 et à défaut, au plus tard, le 31 décembre de ladite année.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :

9 443 464 pour,
720 contre

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de :

- Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD,
demeurant 8 bis, rue Saint James 92 200 Neuilly sur Seine,

pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dans l'année 2020 et à défaut, au plus tard, le 31 décembre de ladite année.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :

9 443 464 pour,
720 contre

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de commerce, à faire acquérir par la Société ses propres actions dans les conditions suivantes :

Le prix d'achat unitaire maximum est fixé à quatre (4) euros.

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourra excéder 10% du capital social, le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions sera fixé à 1 000 000 euros.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées, par ordre de priorité décroissant, en vue de:

1. animer le marché ou la liquidité de l'action UTI GROUP par un prestataire de Service d'Investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. reconnue par l'A.M.F.,
2. disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions,

- d'opération d'attribution gratuite d'actions existantes ou de Plans d'Epargne Entreprises ou Interentreprises,
3. disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L.225-109 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
 4. remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière accès au capital de la Société,
 5. de mettre en œuvre toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs ou par utilisation de tout instrument financier dérivé. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Conformément à la législation, la présente autorisation est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter du 20 mai 2014 et se substitue à l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 22 mai 2013.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, réaliser toute publication et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :

9 444 184 pour,
0 contre.

HUITEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Christian AUMARD, au titre de son mandat de Président Directeur Général au sein de la société LAW INFORMATIQUE, société animatrice tête du Groupe UTI, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :

9 442 524 pour,
1 660 contre

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Madame Jacqueline FOUET, épouse AUMARD, en sa qualité de Directeur Général Délégué de la société UTI GROUP tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :

9 442 524 pour,
1 660 contre

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Patrick QUENNET, en sa qualité de Directeur Général Délégué de la société UTI GROUP tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :

9 443 244 pour,
940 contre

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités prescrites par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :

9 444 184 pour,
0 contre.

Constatant que plus rien n'était à l'ordre du jour et que personne ne demandait plus la parole,

Monsieur le Président a déclaré la séance levée.